



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 5 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 37\_Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 37 (ARS - DT37)

Arrêté N °2012319-0001 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- I-0204 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours	1
Arrêté N °2012319-0002 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- I-0205 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier intercommunal d'Amboise	2
Arrêté N °2012319-0003 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- I-0206 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier du Chinonais de Chinon	3
Arrêté N °2012319-0004 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- I-0207 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Loches	4
Arrêté N °2012319-0005 - arrêté n °2012- OSMS- VAL-37- I-0208 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Luynes	5
Avis - Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cadre de santé filière infirmière	6
Avis - DECISION portant modification de la publication du 26 octobre 2012 relative à l'ouverture d'une procédure de recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés	7
Avis - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS POSTE A TEMPS NON COMPLET	8
Décision - décision de reconnaissance prioritaire d'une mission de service public - Permanence de soins en établissement de santé au profit de la clinique Saint Gatien	9
Décision - décision n °2012- DT37- OSMS- OS- INTERIM-0102 portant attribution des fonctions de directeur par intérim de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Gaston Chargé" d'Abilly	12

## 37\_DIRECCTE UT

Arrêté N °2012312-0001 - Arrêté portant composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique	13
Arrêté N °2012325-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. DERRAC à M. BELLEMERE- BASTE dans le cadre des attributions et des compétences de M. le Préfet de la RégionCentre	17
Décision - Décision portant agrément du Service de Santé au Travail de la Direction de l'Enseigne La Poste Touraine Berry (DELP Touraine Berry)	23
Décision - Décision portant agrément du Service de Santé au Travail de la Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier Touraine Berry (DOTC Touraine Berry)	24

### **37\_Direction Départemental des Territoires (DDT)**

Arrêté N °2012216-0002 - Arrêté interpréfectoral fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation doit être mise en place .....	25
Arrêté N °2012216-0003 - Arrêté fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place .....	27

### **37\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

Arrêté N °2012300-0002 - Arrêté portant approbation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées d'Indre et Loire .....	30
---	----

### **37\_Education nationale**

#### **Direction académique des services de l'éducation nationale**

Arrêté N °2012317-0004 - ARRÊTÉ modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale d'Indre- et- Loire .....	31
---	----

### **37\_Préfecture d'Indre- et- Loire**

#### **Cabinet du Préfet**

Arrêté N °2012311-0002 - ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - Promotion du 4 décembre 2012 - .....	32
Arrêté N °2012334-0001 - Arrêté attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement .....	34

#### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012298-0002 - ARRETE portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER .....	35
Arrêté N °2012311-0001 - Arrêté prorogeant l'arrêté n ° 10-08 du 14 février 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre- et- Loire, de la « déviation de Neuillé- Pont- Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé- Pont- Pierre .....	37
Arrêté N °2012314-0002 - ARRETE n ° 121-158 fixant la liste des communes rurales du département d'Indre et Loire - Exercice 2013. ....	39
Arrêté N °2012314-0003 - Arrêté n ° 121-159 fixant la liste des collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection, de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - Exercice 2013 .....	45
Arrêté N °2012317-0003 - ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n ° 29-08 du 12 juin 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre- et- Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée- sur- Cher .....	51
Arrêté N °2012320-0001 - ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n ° 11-08 du 30 avril 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre- et- Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » sur les communes de Cérelles et Chanceaux- sur- Choisille - RD 29 .....	53

Arrêté N °2012324-0001 - Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidemarrage par ethylotest électronique .....	55
Arrêté N °2012325-0001 - Arrêté n ° 111-12 portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre de l'urbanisme - exercice 2012 .....	56
Décision - CDAC Simply Market Véretz .....	63
Décision - CDAC SUPER U Ile Bouchard .....	64

### **37\_Visiteurs**

Décision - DECISION N °1/2012 modifiant la décision portant délégation de signature à l'établissement français du sang Centre- Atlantique du 24 avril 2012 .....	65
Décision - Décision n ° AFSIS-2012-13-37-1 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité .....	66
Décision - Décision n ° AFSIS-2012-13-37-2 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité .....	67
Décision - Décision n ° AFSIS-2012-15-37-1 portant modification de la décision n ° AFSIS-2012-13-37-1 du 10 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité .....	68
Décision - Décision n ° AFSO-2012-13-37-1 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée .....	69
Décision - Décision n ° AGDSO-2012-13-37-1 portant agrément de dirigeant d'une société de sécurité privée .....	70



## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-I -0204

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **27 352 635,36 €** soit :

**21 755 313,15 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**17 119,93 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**2 769 523,79 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

**1 825 739,66 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**984 938,83 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-I -0205

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **1 258 631,04 €** soit :

**1 049 212,87 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**884,36 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**182 481,39 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

**1 046,53 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**25 005,89 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-I -0206

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **952 684,39 €** soit :  
**824 846,13 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**70 203,44 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

**57 634,82 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-I -0207

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier de Loches**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à **829 925,88 €** soit :  
**629 927,84 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**170 667,66 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (y compris ATU, FFM, et SE),

**19 225,99 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**10 104,39 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE

### ARRETE

N° 2012-OSMS-VAL-37-I -0208

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Septembre  
du centre hospitalier de Luynes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à **117 590,57 €** soit : **117 590,57 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2012

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN



**centre hospitalier du chinonais**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE**

**Décret n°2001-1375 du 31/12/2001, portant statut particulier du corps des cadres  
de santé de la fonction publique hospitalière, modifié**

---

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier du Chinonais (Indre et Loire) à partir du 15 janvier 2013, en vue de pourvoir deux postes de cadres de santé (filiale infirmière).

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps de la filière infirmière, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 03 janvier 2013, (le cachet de la poste faisant foi)

**Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS  
Direction du Personnel  
BP 248  
37502 CHINON CEDEX

Chinon, le 24 octobre 2012

Le Directeur du personnel,

Sylvie TOURS



## AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE

### **DECISION portant modification de la publication du 26 octobre 2012 relative à l'ouverture d'une procédure de recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés**

Une procédure de recrutement sans concours pour le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés est ouverte et organisée à l'EHPAD « Le Clos » à Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire) conformément aux dispositions du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut des aides-soignantes et des agents de services qualifiés de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir deux postes.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

Une lettre de motivation

Un curriculum vitae détaillé (indiquant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée)

La procédure de recrutement s'établit comme suit :

Une commission de sélection examinera le dossier de chaque candidat. Seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués à un entretien.

A l'issue de ces auditions la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 25 décembre 2012 à

Monsieur le Directeur

EHPAD « Le Clos »

9 rue du Clos

37210 Vernou-sur-Brenne

## AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU CENTRE

### **RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS POSTE A TEMPS NON COMPLET (50%)**

Un recrutement sans concours est ouvert à la Maison de retraite de DORDIVES en vue de pourvoir 1 poste d'agent des services hospitaliers à temps non complet réservé à un agent handicapé conformément au décret 95-979 du 25 Août 1995 relatif au recrutement dans la fonction publique des travailleurs handicapés.

- aucun diplôme n'est exigé
- pas de limite d'âge
- travailleur(se) handicapé(e)

Date limite de dépôt des candidatures : le 9 janvier 2013

Adresse à laquelle doivent être envoyées les candidatures :

Madame la Directrice  
Maison de Retraite « les Hirondelles »  
6, rue Curie  
45680 DORDIVES

**DECISION de reconnaissance prioritaire d'une mission de service public**  
**Permanence de Soins en établissements de santé**  
**au profit de la clinique Saint Gatien**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1434-9 et L.6112-1 à L.6112-9, R6123-34 et R6123-35, R6123-132 et D6124-181, D6124-109 et D6124-111 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.162-14-1, L.162-20 et L.162-26 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Jacques LAISNÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le décret n°2012-561 du 24 avril 2012 relatif aux missions de service public définies aux articles L6112-1 et suivants du code de la santé publique, et plus particulièrement son article 4 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre n°2012-DG-0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre ;

Vu la délibération n°09-12-15 du 15 décembre 2009 de la commission exécutive de l'Agence Régionale d'hospitalisation du Centre portant autorisation de l'activité de chirurgie cardiaque ;

Vu la délibération n°07-07-14 du 10 juillet 2007 de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre accordant à la clinique Saint Gatien l'autorisation de poursuite de l'activité de réanimation « adultes » à orientation chirurgicale et l'arrêté N°2011-OSMS-0160 qui en accorde le renouvellement à compter du 5/12/2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°10-OSMS-0204 du 8 décembre 2010 portant autorisation de l'activité de cardiologie interventionnelle ;

Vu les contrats de reconnaissance signés entre l'agence régionale de santé du Centre et la clinique Saint Gatien:

- du 1<sup>er</sup> juillet 2008 concernant l'unité de soins intensifs en cardiologie ;
- du 27 juillet 2009 concernant l'unité de soins intensifs pour la chirurgie cardiaque ;

Considérant que les activités de soins autorisées à la clinique Saint Gatien en réanimation, cardiologie interventionnelle, chirurgie cardiaque ainsi que les activités de l'unité de soins intensifs en cardiologie et de l'unité de soins intensifs pour la chirurgie cardiaque ayant fait

l'objet d'une reconnaissance sont réglementées et à ce titre assorties d'une obligation de permanence des soins ;

Considérant que la clinique Saint Gatien exerçait la mission de service public « permanence des soins en établissement de santé » à la date du 22 juillet 2009 et de façon continue depuis cette date pour les activités réglementées suivantes :

- la réanimation
- la cardiologie interventionnelle
- l'unité de soins intensifs en cardiologie
- l'unité de soins intensifs pour la chirurgie cardiaque
- la chirurgie cardiaque

Considérant qu'il assure seul les activités réglementées susvisées pour le territoire de santé d'Indre-et-Loire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La clinique Saint Gatien est reconnue comme exerçant la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, en application de l'article L 6112-2-dernier alinéa – du code de la Santé Publique pour les activités réglementées spécialités suivantes :

- la réanimation
- la cardiologie interventionnelle
- l'unité de soins intensifs en cardiologie
- l'unité de soins intensifs pour la chirurgie cardiaque
- la chirurgie cardiaque

**Article 2 :** L'accomplissement de la mission de service public est lié au respect des obligations prévues par l'article L 6112-3 du code de la Santé Publique et par les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'Agence régionale de santé et la clinique Saint Gatien qui sera amendé pour en faire mention au plus tard 6 mois après la notification de la présente décision.

**Article 3 :** Le périmètre de la mission de service public, les modalités d'exercice et les compensations associées seront ainsi définis dans le cadre de ce CPOM auquel sera annexé un contrat cosigné par les médecins exerçant dans l'établissement lorsqu'ils participent à la mission de service public.

**Article 4 :** Au terme de l'évaluation annuelle du dispositif, en cas de non respect des obligations visées à l'article 2 ci-dessus ou d'absence d'atteinte des objectifs fixés, la mission sera considérée comme non assurée.

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1-.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Centre est chargé de l'exécution de cette décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et sur le site officiel de l'ARS.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2012.  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé du Centre  
Signé : Jacques LAISNÉ



## DECISION

N°2012-DT37-OSMS-OS-INTERIM-0102

### **Portant attribution des fonctions de directeur par intérim de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Gaston Chargé d'ABILLY (37160)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié, portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2012-DG-DS37-0003 du 29 juin 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant délégation de signature au délégué territorial de l'ARS d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis favorable de la C.A.P.N. du 5 juillet 2012 à la mutation de M. PETTINI Jean pour les EHPAD de FENEU et d'ECOUFFLANT – Maine-et-Loire- ;

VU la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Gaston Chargé » à ABILLY à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Sur proposition de la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire,

### **D É C I D E**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, Monsieur BARONNET David, Directeur de l'EHPAD de LIGUEIL (37) est chargé de l'intérim de l'EHPAD d'ABILLY jusqu'au 2 janvier 2013, date de prise de fonctions de Mme RENSON Emmanuelle.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire, la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Villeloin-Coulangé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Tours, le 25 octobre 2012

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé du Centre,

et par délégation,

La Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire,

Signé : Myriam SALLY-SCANZI

**DIRECTION REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE**

**UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ portant composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles R 5112-11, R 5112-15 et R 5112-18 ;

VU le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

VU la désignation de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. d'Indre-et-Loire, organisation membre de la formation spécialisée compétente dans le domaine l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique »,

Vu le courrier de M. le Maire de Descartes, membre de la formation spécialisée compétente dans le domaine l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique »,

VU les propositions de la directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er - La formation spécialisée compétente dans le domaine l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » est composée comme suit :

Représentants des services l'Etat

M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire ou son représentant,

M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,

Elus représentant les collectivités locales

sur proposition du président du conseil régional de la région Centre

M. Jean-Marie BEFFARA, titulaire

Membre de la Commission permanente du Conseil régional du Centre,

2 Le Temple – 37310 REIGNAC SUR INDRE

Mme Isabelle GAUDRON, suppléante

Vice présidente du Conseil régional du Centre

9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 ORLEANS CEDEX 1

sur proposition du président du conseil général d'Indre-et-Loire

M. Christophe BOULANGER, titulaire

Vice -Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Hôtel du Département

Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, suppléant

Conseiller général du canton de Tours Sud

22 boulevard Béranger – 37000 TOURS

sur proposition de l'association départementale des maires

Mme BEAUFILS Marie-France, titulaire

Sénatrice-maire de Saint Pierre des Corps

Mairie - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Mme Sophie METADIER, titulaire

Maire de Beaulieu-lès-Loches  
Mairie – 37600 BEAULIEU LES LOCHES

Mme Claudie ROBERT, suppléant  
Adjointe au maire de Saint Cyr sur Loire  
Mairie – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M. Alain ESNAULT, suppléant  
Maire de Sorigny  
Mairie – 37250 SORIGNY

M. José DUMOULIN, suppléant  
Maire de La Chapelle Blanche Saint Martin  
Mairie – 37240 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN

Communauté de Communes d'agglomération tourangelle Tour(s)Plus  
M. Philippe LE BRETON, titulaire  
Vice président de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus,  
60 avenue Marcel Dassault – BP 651 – 37206 TOURS CEDEX 3

M. Alain MICHEL, suppléant,  
Vice président délégué de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus,  
60 avenue Marcel Dassault – BP 651 – 37206 TOURS CEDEX 3

Représentant de Pôle Emploi.  
M. Paul FERRANDEZ, titulaire  
Directeur Territorial  
2 place de la Gare – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

M. Philippe DURAND, suppléant  
Direction Territoriale Pôle Emploi  
2 place de la Gare – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique  
Représentation Union Régionale des Entreprises d'Insertion (U.R.E.I.)  
M. DREYER Alain, titulaire  
Association DECLIC  
61 rue Chantepie – 37300 JOUE LES TOURS

Mme DARDABA Hanane, suppléant  
Idées Intérim  
285 rue Giraudeau – 37000 TOURS

Représentation Comité de Liaison des Associations Intermédiaires (C.L.A.I.)  
M. Dominique BERDON, titulaire  
Tours Emploi  
37 rue Gay Lussac 37000 TOURS

M. Jean Louis SUPLOT, suppléant  
Solidarité Jocondienne  
6 rue Pasteur – 37300 JOUÉ LES TOURS

Représentation Comité de Liaison des Ateliers et Chantiers d'Insertion 37 (C.L.A.C.I. 37).  
M. TAUVEL Patrick, titulaire  
ENTR'AIDE OUVRIERE  
62 rue George Sand – 37000 TOURS

Mme Isabelle SANTERRE, suppléante  
Régie Plus  
24 avenue du Général de Gaulle - 37000 TOURS

Représentation Groupe d'Appui aux Structures I.A.E. (Dispositif Local d'Accompagnement)

M. DORÉ Gustave, titulaire  
18 rue Georges Pompidou – 37230 FONDETTES

Mme JAMET Nina, suppléante  
INSERTION DEVELOPPEMENT  
6 rue Jacques Vigier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs  
désignés par le Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.)  
M. Christophe JAVELAS, titulaire  
Directeur de la Société d'Entretien Routier du Centre Ouest – Groupe Colas  
Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT

M. RIMBAUD Christophe  
RIMBAUD, revêtements de sols  
59 rue des Grands Mortiers – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

désignés par l'Union Départementale des P.M.E. d'Indre-et-Loire (U.D.C.G P.M.E. 37)  
M. Gérard DAVIET, titulaire  
U.D. C.G.P.M.E. 37  
98 rue Giraudeau – 37000 TOURS

M. François NOBILI, suppléant  
U.D. C.G.P.M.E. 37  
98 rue Giraudeau – 37000 TOURS

désignés par la Chambre de l'Artisanat et des Petits Entreprises du Bâtiment d'Indre-et-Loire (C.A.P.E.B.)  
M. Patrick VILHEM, titulaire  
123 rue de la Bichottière – 37250 VEIGNÉ

M. Franck BRUYNELL, suppléant  
Zone Artisanale – 2 rue du Pré aux Renard – 37150 BLÉREÉ

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés  
désignés par l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. d'Indre-et-Loire (U.D.-C.G.T.)  
M. Marcel CEIBEL, titulaire  
40 rue Madeleine Vernet – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

M. PILLU Jean-Claude, suppléant  
57 rue des Petites Maisons – 37600 LOCHES

désignés par l'Union Inter-Syndicale C.F.D.T. d'Indre-et-Loire (U.I.S.-C.F.D.T.)  
M. Guy SIONNEAU, titulaire  
23 rue Chantepie – 37300 JOUE LES TOURS

M. Claude GAROU, suppléant  
18 rue de l'Oiselet – 37550 SAINT AVERTIN

désignés par l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière d'Indre-et-Loire (U.D.-CGT-FO)  
M. MOHR Gilles, titulaire  
28 avenue des Vignes – 37260 ARTANNES SUR INDRE

Mme Corinne PETTE, suppléante  
2 rue de la Vallée Coquette – 37210 VOUVRAY ;

désignés par l'Union Départementale 37 C.F.T.C. (U.D.- C.F.T.C.)  
M. VANDERBERGHE Claude, titulaire  
26bis rue de la Vennetière 37250 MONTBAZON

M. Jean-Louis ROSSIGNOL, suppléant  
9 avenue Nationale – 37320 ESVRES SUR INDRE  
désignés par la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (U.D. - C.F.E.-C.G.C.)

Mme CAPELLE Claudine, titulaire  
1 allée Laennec – 37300 JOUE LES TOURS

M. HAACK Georges, suppléant  
8 avenue Allendé – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la formation spécialisée en matière d’insertion par l’activité économique, dénommée « Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique », expirera le 18 janvier 2013.

ARTICLE 3 – Le Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique a pour missions :

- d’émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés au I de l’article L 5132-2 du code du travail (employeurs dont l’activité a spécifiquement pour objet l’insertion par l’activité économique, communes ou établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence action sociale d’intérêt communautaire) et aux demandes de fonds de concours du fonds départemental pour l’insertion prévu à l’article R 5132-44 du code du travail
- de déterminer la nature des actions à mener, aussi bien en milieu rural qu’en milieu urbain, en vue de promouvoir les actions d’insertion par l’activité économique
- d’élaborer un plan d’action pour l’insertion par l’activité économique, en veillant à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l’insertion, notamment le programme départemental d’insertion mentionné à l’article L. 263-3 du code de l’action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l’insertion et l’emploi mentionnés à l’article L. 5131-2 du code du travail

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental de l’Insertion par l’Activité Economique se réunit sur convocation du Préfet, au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par l’Unité Territoriale d’Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 – M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de l’unité territoriale d’Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi du Centre, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 7 novembre 2012  
Jean-François DELAGE.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**ARRETE** portant subdélégation de signature de Monsieur Michel DERRAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Étienne BISCH préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 de Monsieur le préfet de la région Centre portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel DERRAC directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre ;

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

**ARTICLE 2** : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;

134 : développement des entreprises et de l'emploi.1 ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;

223 : tourisme ;

305 : politique économique et de l'emploi ;

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;

Madame Dorine GARDIN, responsable du pôle 3 E ;

Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;

Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées : sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 223 : tourisme ;
- 305 : stratégie économique et fiscale ;
- 788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Dorine GARDIN, responsable du pôle 3 E ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C ;
- Monsieur Stéphane CARTIER, Inspecteur du travail, (exclusivement sur les BOP 155, 309 et 333).

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative ;
- M. Joël DORN, Contrôleur du travail ;
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative ;
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative.

Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ;

Pour la validation des actes liés dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur ; pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 223 : tourisme ;
- 305 : stratégie économique et fiscale ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2) ;
- 723 : contribution aux dépenses immobilières ;
- 788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage.

B/ Unités territoriales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités territoriales :

- 102 : accès et retour à l'emploi ;
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat ;

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2) ;  
723 : Contribution aux dépenses immobilières.

département du Cher : Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail et à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir par intérim et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Carole PERRAULT, inspectrice du travail.

département de l'Indre : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Marc FERRAND, directeur adjoint du travail, Pascale RUDEAUX, attachée d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales et à Alain LAGARDE directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Françoise MATZ, directrice adjointe du travail et Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

département du Loiret : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale du Loiret et en cas d'empêchement ou d'absence à Alain DENOZI, directeur du travail et à Jean-Paul SANTARELLI, directeur adjoint du travail et Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivants les modalités fixés par les textes réglementaires

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;
- Madame Dorine GARDIN, responsable du pôle 3 E ;
- Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;
- Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

A Monsieur Jonathan NUSSBAUMER, chef du service

A Monsieur Stéphane THOMAS chef du service

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A Monsieur Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A Monsieur Philippe RAUX, responsable de la mission FSE par intérim

B/ Dans les unités territoriales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services



Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivants les modalités fixés par les textes réglementaires

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité territoriale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci après de chaque unité territoriale :

département du Cher : Jacques ROGER, responsable de l'unité territoriale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ou à M. Bertrand GAZAIGNE, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale de l'Eure-et-Loir par intérim et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Carole PERRAULT, inspectrice du travail.

département de l'Indre : Mme Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Marc FERRAND, directeur adjoint du travail, Pascale RUDEAUX, attachée d'administration des affaires sociales

département de l'Indre-et-Loire : Martine BELLEMERE-BASTE, responsable de l'unité territoriale de l'Indre-et-loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales et à Alain LAGARDE directeur adjoint du travail.

département du Loir-et-Cher : Jean-Claude BORDIER, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Françoise MATZ, directrice adjointe du travail, et Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.

département du Loiret : Marc FERRAND, responsable de l'unité territoriale du Loiret et en cas d'empêchement ou d'absence à Alain DENOZI, directeur du travail et à Jean-Paul SANTARELLI, directeur adjoint du travail et Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

Monsieur Lucien RENUCCI, secrétaire général ;

Madame Dorine GARDIN, responsable du pôle 3 E ;

Madame Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T ;

Monsieur Jean-Luc GUITARD, responsable du pôle C.

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

La signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 20 novembre 2012

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,  
Michel DERRAC

Annexe Attributions relevant du Préfet de région		
	nature du pouvoir	Référence réglementaire
EDEC-GPEC	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT
	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle	soumission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
Contrôle formation professionnelle	versement au trésor public des sommes indument collectées, utilisées ou conservées	article L6252-10 CT
	mise en demeure ou retrait de l'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6252-1 CT
	contrôle de la formation professionnelle	article L 6361-2 CT
habilitation des organismes FP	habilitation des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
contrôle de la recherche d'emploi	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
convention régionale annuelle avec Pôle Emploi	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
contrats aidés	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
structures jeunes	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT
entreprises adaptées	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT
	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07

centres de rééducation professionnelle	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
aménagement du territoire	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475, arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
tutelle administrative et financière	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04
activités réglementées	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maître d'apprentissage	article 244 quater Q du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	
concurrence - consommation et répression des fraudes	Ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et répression des fraudes au niveau régional.	code de commerce, code de la consommation
	Autorisations de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins	Décret n°2012-655 du 4 mai 2012 et arrêté ministériel du 24 juillet 2012
rescrits seniors	accords	

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE**

**DÉCISION portant agrément du service de santé au travail de la Direction de l'Enseigne La Poste Touraine Berry**

VU le titre II du livre VI de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail,  
VU le décret n° 2011-619 du 31 mai 2011 relatif à la poste et à la sécurité au travail à la poste,  
VU l'instruction technique CT1/SAT du 28 septembre 2011,  
VU la note du 17 octobre 2012 relative aux agréments des services de santé au travail de la poste,  
VU la demande d'agrément du service de santé au travail présentée par la Direction de l'Enseigne la Poste Touraine Berry (DELP Touraine Berry) sise 10, rue Alexander Fléming à TOURS le 13 janvier 2012,  
VU l'avis du CHSCT,  
VU les avis des médecins du travail de l'établissement,  
VU l'avis du médecin inspecteur régional du travail en date du 20 novembre 2012,  
Après consultation de l'inspecteur du travail compétent,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Directeur du NOD de la Direction de l'enseigne la Poste Touraine Berry adressera, chaque année, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant sa présentation au CHSCT, un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par le CHSCT.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur régional du travail.

ARTICLE 3 : Le médecin inspecteur régional du travail, le Directeur de l'unité territoriale du département de l'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2012.  
Michel DERRAC

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE**

**DÉCISION portant agrément du service de santé au travail de la Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier  
Touraine Berry**

VU le titre II du livre VI de la 4ème partie du code du travail,  
VU le décret n° 2011-619 du 31 mai 2011 relatif à la poste et à la sécurité au travail à la poste,  
VU l'instruction technique CT1/SAT du 28 septembre 2011,  
VU la note du 17 octobre 2012 relative aux agréments des services de santé au travail de la poste,  
VU la demande d'agrément du service de santé au travail présentée par la Direction opérationnelle territoriale du courrier  
Touraine Berry de la Poste (DOTC Touraine Berry) sise 10, rue Alexander Fléming à TOURS le 13 janvier 2012,  
VU l'avis du CHSCT,  
VU les avis des médecins du travail de l'établissement,  
VU l'avis du médecin inspecteur régional du travail en date du 20 novembre 2012,  
Après consultation de l'inspecteur du travail compétent,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le Directeur du NOD de la Direction opérationnelle territoriale du courrier Touraine Berry de la Poste adressera, chaque année, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant sa présentation au CHSCT, un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par le CHSCT.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur régional du travail.

ARTICLE 3 : Le médecin inspecteur régional du travail, le Directeur de l'unité territoriale du département de l'Indre et Loire de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4° : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2012.  
Michel DERRAC



PRÉFET d'Indre-et-Loire - PRÉFET de la Vienne

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**fixant la liste des ouvrages pour lesquels une  
signalisation appropriée doit être mise en place pour  
assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques  
non motorisés**

- LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,  
LE PRÉFET DE LA VIENNE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de l'environnement, notamment son article L.216-1,  
VU le code du sport,  
VU le code des transports, notamment son article L.4242-2,  
VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977,  
VU le décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement, notamment le 2ème alinéa de son article 3,  
VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,  
VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, modifié par arrêté interpréfectoral du 14 septembre 1998,  
VU l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010 portant désignation du service instructeur en vue de l'élaboration des plans de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés sur la Creuse et la Vienne pour les sections où elles constituent une limite entre les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne,  
VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,  
SUR proposition des secrétaires généraux de la préfecture d'Indre-et-Loire et de la préfecture de la Vienne,

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Les ouvrages sur les sections de cours d'eau formant limite entre les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages est la suivante :

Ouvrages sur les sections de cours d'eau formant limité entre les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne	Propriétaire	Exploitant
LA VIENNE	néant	
LA CREUSE		
Barrage de Descartes	État	Conseil général d'Indre-et-Loire
Barrage de La Guerche avec production électrique	Hydroénergie Muyle	Hydroénergie Muyle
Barrage de Chambon	M. André ROBIN	M. André ROBIN
Barrage de Gatineau avec production électrique	M. Jean Héron et M. Jean Lumet	M. Jean Héron et M. Jean Lumet
Barrage de La Roche Posay	Mme CAPELLE	Mme CAPELLE

Article 2 : Conformément au décret du 14 juillet 2010, les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour transmettre aux préfets d'Indre-et-Loire et de la Vienne le plan de signalisation, existant ou envisagé, de l'ouvrage.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la sous-préfète de l'arrondissement de Loches, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, la sous-préfète de l'arrondissement de Châtellerauld, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

Copie du présent arrêté est en outre adressée :

- aux maires de Descartes, Buxeuil, Mairé, Lésigny, Chambon, La Roche-Posay, Yzeures-sur-Creuse,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

À Tours, le - 3 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET

À Poitiers, le 21 AOUT 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

PRÉFET DE LA VIENNE



Yves DASSONVILLE



PRÉFET d'Indre-et-Loire

## A R R Ê T É

**fixant la liste des ouvrages pour lesquels une  
signalisation appropriée doit être mise en place pour  
assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques  
non motorisés**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.216-1,

VU le code du sport,

VU le code des transports, notamment son article L.4242-2,

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n°77-330 du 28 mars 1977,

VU le décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement, notamment le 2ème alinéa de son article 3,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne,

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 1988 réglementant la circulation des bateaux de plaisance à l'aviron, à voile et à moteur sur les rivières la Vienne et la Creuse dans les sections où celles-ci constituent limite entre les départements de l'Indre-et-Loire et de la Vienne, modifié par arrêté interpréfectoral du 14 septembre 1998,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1994 portant règlement particulier de police de la navigation entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 réglementant la circulation des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance sur les rivières la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse dans le département d'Indre-et-Loire,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général,



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des ouvrages d'Indre-et-Loire (hors ceux des sections de cours d'eau formant limite entre les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne) pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages est la suivante :

Ouvrages	Propriétaire	Exploitant
<b>LA LOIRE</b>		
Pont Général Leclerc à Amboise (RD 431)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Pont Wilson à Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Pont Napoléon à Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Ponts du périphérique entre La Riche et St Cyr-sur-Loire (RD 37)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Pont de la voie ferrée entre La Riche et St Cyr-sur-Loire	RFF	SNCF
Pont entre Langeais et La Chapelle-aux-Naux (RD 57)	Conseil général d'Indre-et-Loire	Conseil général d'Indre-et-Loire
Barrage d'Ablevois, ouvrage de prise d'eau en Loire et conduite de rejet multipore	EDF	EDF - CNPE de Chinon
<b>LE CHER</b>		
Barrage à aiguilles de Chisseaux	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Civray	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Bléré	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Vallet	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Nitray	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Roujoux	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrage à aiguilles de Larçay	État	Syndicat du Cher canalisé
Barrages à clapets de Tours	Ville de Tours	Ville de Tours
Barrage de Grand Moulin	S.A. Grand Moulin de Ballan	S.A. Grand Moulin de Ballan
Barrage de Savonnières	Commune de Savonnières	Commune de Savonnières
<b>L'INDRE</b>	néant	
<b>LA VIENNE</b>	néant	
<b>LA CREUSE</b>		
Barrage du Moulin aux Moines avec production électrique	M. Jacques Lamos	M. Jacques Lamos
Barrage de Yzeures sur Creuse	M. Pascal GABROT	M. Pascal GABROT

Article 2 : Conformément au décret du 14 juillet 2010, les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour transmettre au préfet le plan de signalisation, existant ou envisagé, de l'ouvrage.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Loches, le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, le commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée :

- aux maires d'Amboise, La Riche, St Cyr-sur-Loire, Langeais, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-sur-Loire, Avoine, Francueil, Chisseaux, Civray-de-Touraine, Bléré, La Croix-en-Touraine, Dierre, Athée-sur-Cher, St Martin-le-Beau, Veretz, Larçay, Yzeures-sur-Creuse,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 3 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Christian POUGET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
PÔLE LOGEMENT ET HÉBERGEMENT**

**ARRÊTÉ portant approbation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées d'Indre et Loire**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;  
Vu l'avis du 21 mars 2012 du Comité responsable favorable au plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2012 – 2016 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat du 21 juin 2012 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées d'Indre-et-Loire 2012 – 2016, tel qu'il figure sur les documents annexés, est arrêté

**Article 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Tours, le 26 octobre 2012  
Le Préfet d'Indre et Loire  
Signé : Jean-François Delage  
Le Président du Conseil Général  
Signé : Frédéric Thomas

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire,  
VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,  
VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,  
VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,  
VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Éducation,  
VU les résultats des élections professionnelles d'octobre 2011,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale d'Indre et Loire,  
VU le décret du 1er octobre 2012 portant nomination de Directeur académique des services de l'Éducation nationale publié au JORF n°0230 du 3 octobre 2012,  
VU l'arrêté n°2012279-0001 du 5 octobre 2012 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre et Loire,  
VU la correspondance du Conseil général d'Indre et Loire en date du 31 juillet 2012,  
VU la correspondance de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves de l'Enseignement public d'Indre et Loire (FCPE) en date du 15 mars 2012,

**ARRETE**

Article 1 : La composition du Conseil Départemental de l'Éducation nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant des parents de la FCPE :

Titulaires

Mme Hélène DUJARDIN  
M. Serge POTTIER  
M. Emmanuel DENIS  
M. Didier GUERINEAU  
M. Antonio TOMAS  
Mme Catherine BOILEVE

Suppléants

Mme Cathy MARTINEAU  
M. Jean-Luc SANCHEZ  
Mme Isabelle LALUQUE-ALLANO  
M. Pascal BARONE  
M. Yves CHANVALON  
M. Daniel OHLMAN

Membres représentant du Conseil général :

Titulaires

Mme Martine BELNOUE  
M. Alain KERBRIAND-POSTIC  
M. Michel GUIGNAudeau  
M. Gérard HENAULT  
M. Henry ZAMARLIK

Suppléants

Mme Martine CHAIGNEAU  
M. Patrick BOURDY  
M. Jacky CHARBONNIER  
M. Jean SAVOIE  
M. Gilles BERTUCELLI

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 12 novembre 2012

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale,

Antoine DESTRÉS

**PRÉFECTURE**  
**CABINET DU PRÉFET**

**ARRÊTÉ accordant la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2012 -**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,  
Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,  
Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,  
Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

ARRÊTE

Article premier : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

- Médaille d'Argent -
- M. Vincent Aubert, caporal-chef au Centre de Première Intervention de la Celle Saint-Avant,
- M. Patrick Barre, caporal-chef au Centre de Secours de Preuilly-sur-Claise,
- M. Jacques Bigot, sapeur au Centre de Secours d'Ouest Agglo,
- M. Pascal Bouju, sapeur au Centre de Secours Principal de Chinon,
- M. Richard Briault, sapeur au Centre de Première Intervention de Sepmes,
- M. Pascal Chereau, caporal-chef au Centre de Première Intervention du Val de Dême,
- M. Stéphane Chollet, sergent-chef au Centre de Secours du Val du Cher,
- M. Eric Daubigie, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Nord Agglo,
- M. Philippe Dreux, sapeur au Centre de Première Intervention des Landes,
- M. Ludovic Dubois, adjudant-chef au Centre de Secours du Val du Cher,
- M. Jérôme Goujon, adjudant-chef au Centre de Secours de Neuvy-le-Roi,
- M. Benoît Gourbillon, caporal-chef au Centre de Première Intervention du Val de Dême,
- M. Armel Guinier, sapeur au Centre de Première Intervention de Saint-Laurent en Gâtines,
- M. Emmanuel Jamet, caporal-chef au Centre de Première Intervention des Landes,
- M. Guy Landreau, lieutenant au Centre de Première Intervention de Saint-Epain,
- M. Olivier Lecoutre, caporal-chef au Centre de Première Intervention d'Azay-sur-Cher,
- M. Cyril Lefay, sergent au Centre de Secours de Neuillé-Pont-Pierre,
- M. Yannick Pannetier, major honoraire au Centre de Secours Principal de Nord Agglo,
- M. Vincent Pierre, sapeur au Centre de Première Intervention du Bec du Cher,
- M. Olivier Pinault, caporal-chef au Centre de Secours de Preuilly-sur-Claise,
- M. Jean-François Vaslet de Fontaubert, caporal-chef au Centre de Secours Principal de Nord Agglo,
- Médaille de Vermeil -
- M. Serge Beluin, sapeur au Centre de Secours de Saint-Paterne Racan,
- M. Gérard Bienne, sapeur au Centre de Première Intervention de Chambourg-sur-Indre,
- M. Pascal Bonnet, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Noizay-Chançay,
- M. Stéphane Bourlittio, sergent professionnel au Centre de Secours Principal de Chinon,
- M. Stéphane Briand, caporal-chef au Centre de Secours d'Ouest Agglo,
- M. Jean-Michel Chabault, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Limeray,
- M. Jean-Charles Coirier, adjudant-chef au Centre de Secours des Pins,
- M. Yves Courçon, caporal-chef au Centre de Première Intervention du Val de Dême,
- M. Nicolas Dardeau, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Chambourg-sur-Indre,
- M. Sylvain Edeline, sergent au Centre de Secours des Pins,
- M. Pascal Elan, caporal-chef au Centre de Secours de Château-la-Vallière,
- M. Jean-Michel Foucher, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Reignac-sur-Indre,
- M. Laurent Giboureau, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Balzac,
- M. Loïc Huet, caporal-chef au Centre de Première Intervention des Landes,
- M. Philippe Jouanneau, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Monthodon,
- M. Georges Maillard, sapeur au Centre de Secours d'Ouest Agglo,
- M. Claude Massart, caporal-chef au Centre de Secours de Saint-Pierre des Corps,
- M. Christophe Mondon, lieutenant professionnel au Groupement de la Gestion des Secours à la Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. Stéphane Moriseau, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Balzac,
- M. Alain Musart, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Balzac,
- M. Danis Six, sapeur au Centre de Première Intervention du Val de Brenne,

- Médaille d'Or -
- M. Jean-Louis Belloy, sapeur au Centre de Première Intervention du Val de Dême,
- M. Eric Bonvin, adjudant-chef au Centre de Secours de Langeais,
- M. Eric Briault, major, chef du Centre de Secours de Neuvy-le-Roi,
- M. Philippe Cosnier, sergent-chef au Centre de Première Intervention du Val de Brenne,
- M. Jean-Marie Desmée, sapeur au Centre de Secours de Saint-Flovier,
- M. Robert Dulon, caporal-chef au Centre de Première Intervention de Reignac-sur-Indre,
- M. Philippe Lebert, major au Centre de Secours d'Orbigny,
- M. Christian Millon, adjudant-chef au Centre de Première Intervention d'Azay-sur-Cher,
- Médaille d'argent avec Rosette -
- M. Jacky Boureau, caporal-chef au Centre de Secours du Lathan,
- M. Yannick Pannetier, major honoraire au Centre de Secours Principal de Nord Agglo.

Article 2 : M. le Directeur du Cabinet, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 novembre 2012  
Jean-François Delage

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**BUREAU DU CABINET**

**ARRÊTÉ attribuant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le rapport du chef d'escadron, commandant de la compagnie de gendarmerie nationale de Tours,

Considérant que M. Jean-Yves FERMON, par présence d'esprit et sang-froid, n'a pas hésité à se jeter à l'eau par très basse température pour ramener à la berge, un homme déterminé à se suicider par noyade dans le Cher, sauvant ainsi la vie de ce dernier et couronnant de succès une procédure de disparition inquiétante, traitée en étroite coordination entre les services de police et de gendarmerie ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Yves FERMON, Maréchal des logis, chef de la brigade de proximité de Chambray-les-Tours,

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 29 novembre 2012

Signé : Jean-François DELAGE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRETE portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU l'article L 2215-1-3<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 2224-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L 214-1 et suivants et notamment l'article L 214-2 - 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code de l'Environnement,  
VU l'article R 214-5 du Code de l'Environnement,  
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON datée de Novembre 2008,  
VU l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON, version janvier 2011,  
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2009 prescrivant à la société SYNTHRON des études complémentaires relatives à la qualité des eaux souterraines et aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, et notamment son article 2,  
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 mai 2011 prescrivant à la société SYNTHRON la réalisation d'études et travaux complémentaires nécessaires à la rédaction d'une interprétation de l'état des milieux actualisée, encadrés par un tiers-expert,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2012 portant prolongation de l'interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur le territoire des communes d'Auzouer en Touraine et Villedomer,  
CONSIDERANT les conclusions de l'Evaluation des Risques Sanitaires de l'entreprise SYNTHRON indiquant que l'ingestion des plantes arrosées avec l'eau de la nappe souterraine d'accompagnement de la Brenne peut présenter un risque sanitaire de par la présence de composés chimiques,  
CONSIDERANT la nécessité, au nom du principe de précaution, d'interdire la consommation d'eau dans le périmètre annexé au présent arrêté,  
CONSIDERANT l'absence d'éléments nouveaux justifiant l'évolution du périmètre concerné par l'interdiction,  
CONSIDERANT qu'en l'attente des compléments à l'Evaluation des Risques Sanitaires, il convient de prolonger l'interdiction de l'utilisation de l'eau,  
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

**ARTICLE 1 : restrictions d'utilisation**

L'interdiction de l'utilisation de l'eau des puits et forages domestiques au sens de l'article R 214-5 du Code de l'Environnement, situés à l'intérieur du périmètre délimité dans la carte annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER, aux fins

- de consommation humaine,
- d'arrosage des végétaux destinés à la consommation humaine

est prolongée jusqu'au 30 avril 2013.

**ARTICLE 2 : usage de l'eau contrôlée par les autorités sanitaires**

La qualité de l'eau des captages d'eau potable fait l'objet de contrôles analytiques réguliers sous la surveillance des autorités sanitaires. Par conséquent, les interdictions formulées à l'article 1 ne s'appliquent pas à l'eau du réseau public de distribution d'eau potable.

**ARTICLE 3 : dérogation à l'interdiction**

Sur demande expresse, une dérogation à l'article 1 peut être envisagée dans la mesure où des analyses régulières de la potabilité de l'eau seraient effectuées par les usagers du puits ou du forage à leurs frais. Les paramètres à analyser et la périodicité seront alors fixés par les services de l'État.

**ARTICLE 4 : information de la population**

Il est demandé aux maires des deux communes concernées, en relation avec les services de l'État, d'informer la population par tous les moyens adéquats sur la pollution des eaux souterraines et sur les recommandations des usages de l'eau. Le présent arrêté sera affiché dans les Mairies des communes d'AUZOUER EN TOURAINE et VILLEDOMER.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Mme le Maire de VILLEDOMER et M. le Maire d'AUZOUER EN TOURAINE, sont chargés, chacun en ce qui le



concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et adressé, pour information et affichage, à M. le Maire de CHATEAU RENAULT.

Fait à Tours, le 24 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Christian POUGET

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n° 10-08 du 14 février 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 et complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;

VU l'arrêté n° 10-08 du 14 février 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, conformément au plan général des travaux annexé audit arrêté ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 28 septembre 2012 décidant de proroger, pour une nouvelle période de 5 années, le délai de validité de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, et autorisant M. le Président du Conseil Général à demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique dudit projet ;

VU la lettre en date du 25 octobre 2012 aux termes de laquelle M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire sollicite la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, la procédure d'expropriation et les travaux ne pouvant être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de déclaration d'utilité publique, soit d'ici le 14 février 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'opération a pour objet :

- de supprimer le trafic de transit dans la traverse du bourg de Neuillé-Pont-Pierre,
- de garantir la sécurité des usagers du centre ville,
- de protéger les riverains de la RD 766 des nuisances liées à la circulation et d'améliorer leur cadre de vie,
- d'offrir aux usagers automobilistes un itinéraire plus sûr ;

CONSIDÉRANT que la RD 766 est un axe structurant du Nord du département qui assure la liaison entre Angers et Blois, qu'elle intercepte plusieurs itinéraires importants à l'échelle de la région : la RD 959 Tours-Laval, la RD 938 Tours-Le Mans, la RD 910 Tours-Chartres et région parisienne ;

CONSIDÉRANT que cet itinéraire fait l'objet de plusieurs aménagements : la déviation de Beaumont-la-Ronce mise en service en 2007, la déviation de Château-la-Vallière en cours de travaux et la suppression du passage à niveau n° 199 en cours d'étude, et que la traversée du bourg de Neuillé-Pont-Pierre, via la RD 766, est l'un des derniers points difficiles de l'itinéraire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, est justifié par l'importance du trafic poids lourds (29 % pour 4 220 véhicules par jour) dont une part conséquente est du trafic de transit, et que la RD 766 est classée route à grande circulation et itinéraire pour les convois exceptionnels (dont les convois Super E d'E.D.F.) ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du trafic, et notamment l'absence d'effet significatif de l'ouverture de l'autoroute sur le délestage de cet axe, renforce le constat d'insécurité ayant conduit à la DUP en 2008 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons essentiellement liées à la conjoncture économique, la procédure d'expropriation et les travaux ne pourront pas être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de DUP, soit d'ici le 14 février 2013 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Neuillé-Pont-Pierre, lors de sa séance du conseil municipal du 5 juin 2012, a délibéré à l'unanimité afin de réaffirmer et maintenir sa demande de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'aucune évolution de droit ou de fait de nature à remettre en cause la justification du projet n'est intervenue entre temps ;

EN CONSÉQUENCE la validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 14 février 2013 il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique, pour un nouveau délai de cinq ans, au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-08 du 14 février 2008 pour réaliser l'expropriation nécessaire au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la « déviation de Neuillé-Pont-Pierre » par la RD 766 sur le territoire de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, est reportée au 14 février 2018.

**ARTICLE 2 :** Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, affichée à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, ainsi qu'à la préfecture – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et à M. le Directeur départemental des finances publiques.

Fait à TOURS, le 6 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
**BUREAU DES FINANCES LOCALES**

**ARRETE n° 121-158 fixant la liste des communes rurales du département d'Indre et Loire – Exercice 2013.**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales,  
VU la population des communes et unités urbaines telles que définies par l'INSEE,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes rurales du département d'Indre-et-Loire, telle que prévue par l'article D 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 09 Novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé: Christian POUGET

## annexe à l'arrêté n° 121-158

Commune	Critère respecté
ABILLY	moins de 2000 habitants
AMBILLOU	moins de 2000 habitants
ANCHE	moins de 2000 habitants
ANTOGNY_LE_TILLAC	moins de 2000 habitants
ARTANNES-SUR-INDRE	unité urbaine de moins de 5000 h
ASSAY	moins de 2000 habitants
ATHEE-SUR-CHER	hors unité urbaine
AUTRECHE	moins de 2000 habitants
AVOINE	moins de 2000 habitants
AVON-LES-ROCHES	moins de 2000 habitants
AVRILLE-LES-PONCEAUX	moins de 2000 habitants
AZAY LE RIDEAU	unité urbaine de moins de 5000 h
AZAY-SUR-CHER	hors unité urbaine
AZAY-SUR-INDRE	moins de 2000 habitants
BARROU	moins de 2000 habitants
BEAULIEU-LES-LOCHES	moins de 2000 habitants
BEAUMONT-LA-RONCE	hors unité urbaine
BEAUMONT-EN-VERON	moins de 2000 habitants
BEAUMONT-VILLAGE	moins de 2000 habitants
BENAI	moins de 2000 habitants
BERTHENAY	moins de 2000 habitants
BETZ-LE-CHATEAU	moins de 2000 habitants
BOSSAY-SUR-CLAISE	moins de 2000 habitants
BOSSEE	moins de 2000 habitants
BOULAY	moins de 2000 habitants
BOURGUEIL	unité urbaine de moins de 5000 h
BOURNAN	moins de 2000 habitants
BOUSSAY	moins de 2000 habitants
BRASLOU	moins de 2000 habitants
BRAVE-SOUS-FAYE	moins de 2000 habitants
BRAVE-SUR-MAULNE	moins de 2000 habitants
BRECHES	moins de 2000 habitants
BREHEMONT	moins de 2000 habitants
BRIDORE	moins de 2000 habitants
BRIZAY	moins de 2000 habitants
BUEIL-EN-TOURAIN	moins de 2000 habitants
CANDES-SAINT-MARTIN	moins de 2000 habitants
CANGEY	moins de 2000 habitants
CELLE-GUENAND	moins de 2000 habitants
CELLE-SAINT-AVANT	moins de 2000 habitants
CERE-LA-RONDE	moins de 2000 habitants
CERELLES	moins de 2000 habitants
CHAMBON	moins de 2000 habitants
CHAMBOURG-SUR-INDRE	moins de 2000 habitants
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	moins de 2000 habitants
CHANCA	moins de 2000 habitants
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	moins de 2000 habitants
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	unité urbaine de moins de 5000 h
CHANNAY-SUR-LATHAN	moins de 2000 habitants

CHAPELLE-AUX-NAUX	moins de 2000 habitants
CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	moins de 2000 habitants
CHAPELLE-SUR-LOIRE	moins de 2000 habitants
CHARENTILLY	moins de 2000 habitants
CHARGE	moins de 2000 habitants
CHARNIZAY	moins de 2000 habitants
CHATEAU-LA-VALLIERE	moins de 2000 habitants
CHAUMUSSAY	moins de 2000 habitants
CHA VEIGNES	moins de 2000 habitants
CHEDIGNY	moins de 2000 habitants
CHEILLE	moins de 2000 habitants
CHEMILLE-SUR-DEME	moins de 2000 habitants
CHEMILLE-SUR-INDROIS	moins de 2000 habitants
CHENONCEAUX	moins de 2000 habitants
CHEZELLES	moins de 2000 habitants
CHISSEAUX	moins de 2000 habitants
CHOUZE-SUR-LOIRE	hors unité urbaine
CIGOGNE	moins de 2000 habitants
CINAIS	moins de 2000 habitants
CINQ-MARS-LA-PILE	unité urbaine de moins de 5000 h
CIRAN	moins de 2000 habitants
CIVRAY-DE-TOURAINES	moins de 2000 habitants
CIVRAY-SUR-ESVES	moins de 2000 habitants
CLERE-LES-PINS	moins de 2000 habitants
CONTINVOIR	moins de 2000 habitants
CORMERY	moins de 2000 habitants
COUESMES	moins de 2000 habitants
COURCAY	moins de 2000 habitants
COURCELLES-DE-TOURAINES	moins de 2000 habitants
COURCOUE	moins de 2000 habitants
COUZIER	moins de 2000 habitants
CRAVANT-LES-COTEAUX	moins de 2000 habitants
CRISSAY-SUR-MANSE	moins de 2000 habitants
CROTELES	moins de 2000 habitants
CROUZILLES	moins de 2000 habitants
CUSSAY	moins de 2000 habitants
DAME-MARIE-LES-BOIS	moins de 2000 habitants
DESCARTES	unité urbaine de moins de 5000 h
DIERRE	moins de 2000 habitants
DOLUS-LE-SEC	moins de 2000 habitants
DRACHE	moins de 2000 habitants
DRUYE	moins de 2000 habitants
EPEIGNE-LES-BOIS	moins de 2000 habitants
EPEIGNE-SUR-DEME	moins de 2000 habitants
ESSARDS	moins de 2000 habitants
ESVES-LE-MOUTIER	moins de 2000 habitants
ESVRES	unité urbaine de moins de 5000 h
FAYE-LA-VINEUSE	moins de 2000 habitants
FERRIERE	moins de 2000 habitants
FERRIERE-LARCON	moins de 2000 habitants

FERRIERE-SUR-BEAULIEU	moins de 2000 habitants
FRANCUEIL	moins de 2000 habitants
GENILLE	moins de 2000 habitants
GIZEUX	moins de 2000 habitants
GRAND-PRESSIGNY	moins de 2000 habitants
GUERCHE	moins de 2000 habitants
HERMITES	moins de 2000 habitants
HOMMES	moins de 2000 habitants
HUISMES	moins de 2000 habitants
ILE-BOUCHARD	moins de 2000 habitants
INGRANDES-DE-TOURAINE	moins de 2000 habitants
JAULNAY	moins de 2000 habitants
LANGAIS	unité urbaine de moins de 5000 h
LEMERE	moins de 2000 habitants
LERNE	moins de 2000 habitants
LIEGE	moins de 2000 habitants
LIGNIERES-DE-TOURAINE	moins de 2000 habitants
LIGRE	moins de 2000 habitants
LIGUEIL	hors unité urbaine
LIMERAY	moins de 2000 habitants
LOCHE-SUR-INDROIS	moins de 2000 habitants
LOUANS	moins de 2000 habitants
LOUESTAULT	moins de 2000 habitants
LOURoux	moins de 2000 habitants
LUBLE	moins de 2000 habitants
LUSSAULT-SUR-LOIRE	moins de 2000 habitants
LUZE	moins de 2000 habitants
LUZILLE	moins de 2000 habitants
MAILLE	moins de 2000 habitants
MANTHELAN	moins de 2000 habitants
MARCAY	moins de 2000 habitants
MARCE-SUR-ESVES	moins de 2000 habitants
MARCILLY-SUR-MAULNE	moins de 2000 habitants
MARCILLY-SUR-VIENNE	moins de 2000 habitants
MARIGNY-MARMANDE	moins de 2000 habitants
MARRAY	moins de 2000 habitants
MAZIERES-DE-TOURAINE	moins de 2000 habitants
MONNAIE	unité urbaine de moins de 5000 h
MONTHODON	moins de 2000 habitants
MONTRESOR	moins de 2000 habitants
MONTREUIL-EN-TOURAINE	moins de 2000 habitants
MORAND	moins de 2000 habitants
MOSNES	moins de 2000 habitants
MOUZAY	moins de 2000 habitants
NEUIL	moins de 2000 habitants
NEUILLE-LE-LIERRE	moins de 2000 habitants
NEUILLE-PONT-PIERRE	moins de 2000 habitants
NEUILLY-LE-BRIGNON	moins de 2000 habitants
NEUVILLE-SUR-BRENNE	moins de 2000 habitants
NEUVY-LE-ROI	moins de 2000 habitants

NOIZAY	moins de 2000 habitants
NOUANS-LES-FONTAINES	moins de 2000 habitants
NOUATRE	moins de 2000 habitants
NOUZILLY	moins de 2000 habitants
NOYANT-DE-TOURAINES	moins de 2000 habitants
ORBIGNY	moins de 2000 habitants
PANZOULT	moins de 2000 habitants
PARCAY-SUR-VIENNE	moins de 2000 habitants
PAULMY	moins de 2000 habitants
PERNAY	moins de 2000 habitants
PERRUSSON	moins de 2000 habitants
PETIT-PRESSIGNY	moins de 2000 habitants
POCE-SUR-CISSE	moins de 2000 habitants
PONT-DE-RUAN	moins de 2000 habitants
PORTS	moins de 2000 habitants
POUZAY	moins de 2000 habitants
PREUILLY-SUR-CLAISE	moins de 2000 habitants
PUSSIGNY	moins de 2000 habitants
RAZINES	moins de 2000 habitants
REIGNAC-SUR-INDRE	moins de 2000 habitants
RESTIGNE	moins de 2000 habitants
REUGNY	moins de 2000 habitants
RICHELIEU	moins de 2000 habitants
RIGNY-USSE	moins de 2000 habitants
RILLE	moins de 2000 habitants
RILLY-SUR-VIENNE	moins de 2000 habitants
RIVARENNES	moins de 2000 habitants
RIVIERE	moins de 2000 habitants
ROCHE-CLERMAULT	moins de 2000 habitants
ROUZIERES-DE-TOURAINES	moins de 2000 habitants
SACHE	moins de 2000 habitants
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	moins de 2000 habitants
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	moins de 2000 habitants
SAINT-BAULD	moins de 2000 habitants
SAINT-BENOIT-LA-FORET	moins de 2000 habitants
SAINT-BRANCHES	hors unité urbaine
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	moins de 2000 habitants
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	moins de 2000 habitants
SAINT-EPAIN	moins de 2000 habitants
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	moins de 2000 habitants
SAINT-FLOVIER	moins de 2000 habitants
SAINT-GENOUPH	moins de 2000 habitants
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	moins de 2000 habitants
SAINT-HIPPOLYTE	moins de 2000 habitants
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	moins de 2000 habitants
SAINT-LAURENT-DE-LIN	moins de 2000 habitants
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	moins de 2000 habitants
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	unité urbaine de moins de 5000 h
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	moins de 2000 habitants
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	moins de 2000 habitants



SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	moins de 2000 habitants
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	moins de 2000 habitants
SAINT-PATERNE-RACAN	moins de 2000 habitants
SAINT-PATRICE	moins de 2000 habitants
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	moins de 2000 habitants
SAINT-REGLE	moins de 2000 habitants
SAINT-ROCH	moins de 2000 habitants
SAINT-SENOCH	moins de 2000 habitants
SAUNAY	moins de 2000 habitants
SAVIGNE-SUR-LATHAN	moins de 2000 habitants
SAVIGNY-EN-VERON	moins de 2000 habitants
SAVONNIERES	unité urbaine de moins de 5000 h
SAZILLY	moins de 2000 habitants
SEMBLANCAY	hors unité urbaine
SENNEVIERES	moins de 2000 habitants
SEPMES	moins de 2000 habitants
SEUILLY	moins de 2000 habitants
SONZAY	moins de 2000 habitants
SORIGNY	hors unité urbaine
SOUVIGNE	moins de 2000 habitants
SOUVIGNY-DE-TOURAIN	moins de 2000 habitants
SUBLAINES	moins de 2000 habitants
TAUXIGNY	moins de 2000 habitants
TAVANT	moins de 2000 habitants
THENEUIL	moins de 2000 habitants
THILOUZE	moins de 2000 habitants
THIZAY	moins de 2000 habitants
TOURNON-SAINT-PIERRE	moins de 2000 habitants
TOUR-SAINT-GELIN	moins de 2000 habitants
TROGUES	moins de 2000 habitants
TRUYES	unité urbaine de moins de 5000 h
VALLERES	moins de 2000 habitants
VARENNES	moins de 2000 habitants
VERETZ	unité urbaine de moins de 5000 h
VERNEUIL-LE-CHATEAU	moins de 2000 habitants
VERNEUIL-SUR-INDRE	moins de 2000 habitants
VILLAINES-LES-ROCHERS	moins de 2000 habitants
VILLANDRY	moins de 2000 habitants
VILLEBOURG	moins de 2000 habitants
VILLEDOMAIN	moins de 2000 habitants
VILLEDOMER	moins de 2000 habitants
VILLELOIN-COULANGE	moins de 2000 habitants
VILLEPERDUE	moins de 2000 habitants
VILLIERS-AU-BOUIN	moins de 2000 habitants
VOU	moins de 2000 habitants
YZEURES-SUR-CREUSE	moins de 2000 habitants

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**BUREAU DES FINANCES LOCALES**

Arrêté n° 121-159 fixant la liste des collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département dans les domaines de l'assainissement, de la protection, de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques - Exercice 2013

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3232-1-1, L.2334-4, R.3232-1 et D.3334-8-1,  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-15 et R.213-60,  
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102,  
VU le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007,  
VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté n° 121-158 du 9 novembre 2012 établissant la liste des communes rurales d'Indre et Loire pour l'année 2013,  
VU la notification par la Direction Générale des Collectivités Locales du montant moyen pour 2012 du potentiel financier des communes de moins de 5000 habitants qui s'élève à 701,199909 €,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les communes d'Indre-et-Loire éligibles à partir du 1er janvier 2013 à la mission d'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques rassemblent les communes rurales, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant était en 2012 supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants.

ARTICLE 2 : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Indre et Loire éligibles à partir du 1er janvier 2013 à la mission d'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques comprennent les EPCI de moins de 15 000 habitants, pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées à l'article 1er représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

ARTICLE 3 : La liste des communes répondant aux conditions d'éligibilité décrites à l'article 1er est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du SATESE37.

Fait à Tours, le 09 Novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

annexe à l'arrêté n° 121-159

Commune
ABILLY
AMBILLOU
ANCHE
ANTOGNY_LE_TILLAC
ARTANNES-SUR-INDRE
ASSAY
ATHEE-SUR-CHER
AUTRECHE
AVON-LES-ROCHES
AVRILLE-LES-PONCEAUX
AZAYLE RIDEAU
AZAY-SUR-CHER
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-EN-VERON
BEAUMONT-VILLAGE
BENAI
BERTHENAY
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSEE
BOULAY
BOURNAN
BOUSSAY
BRASLOU
BRAYE-SOUS-FAYE
BRAYE-SUR-MAULNE
BRECHES
BREHEMONT
BRIDORE
BRIZAY
BUEIL-EN-TOURAIN
CANDES-SAINT-MARTIN
CANGEY
CELLE-GUENAND
CELLE-SAINT-AVANT
CERELLES
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
CHANCA Y
CHANCEA UX-SUR-CHOISILLE
CHANNAY-SUR-LATHAN
CHAPELLE-AUX-NAUX
CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
CHAPELLE-SUR-LOIRE
CHARENTILLY

CHARGE
CHARNIZAY
CHATEAU-LA-VALLIERE
CHAUMUSSAY
CHAVEIGNES
CHEDIGNY
CHEILLE
CHEMILLE-SUR-DEME
CHEZELLES
CHISSEAUX
CHOUZE-SUR-LOIRE
CIGOGNE
CINAI
CINQ-MARS-LA-PILE
CIRAN
CIVRAY-DE-TOURAIN
CIVRAY-SUR-ESVES
CLERE-LES-PINS
CONTINVOIR
CORMERY
COUESMES
COURCAY
COURCELLES-DE-TOURAIN
COURCOUE
COUZIER
CRAVANT-LES-COTEAUX
CRISSAY-SUR-MANSE
CROTELL
CROUZILLES
CUSSAY
DAME-MARIE-LES-BOIS
DIERRE
DOLUS-LE-SEC
DRACHE
DRUYE
EPEIGNE-LES-BOIS
EPEIGNE-SUR-DEME
ESSARDS
ESVES-LE-MOUTIER
FAYE-LA-VINEUSE
FERRIERE
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
FRANCUEIL
GENILLE
GIZEUX
GRAND-PRESSIGNY
GUERCHE
HERMITES
HOMMES
ILE-BOUCHARD

INGRANDES-DE-TOURAIN
JAULNAY
LEMERE
LERNE
LIEGE
LIGNIERES-DE-TOURAIN
LIGRE
LIGUEIL
LIMERA Y
LOCHE-SUR-INDROIS
LOUANS
LOUESTAULT
LOURoux
LUBLE
LUSSAULT-SUR-LOIRE
LUZE
LUZILLE
MAILLE
MANTHELAN
MARCAY
MARCE-SUR-ESVES
MARCILLY-SUR-MAULNE
MARCILLY-SUR-VIENNE
MARIGNY-MARMANDE
MARRAY
MAZIERES-DE-TOURAIN
MONNAIE
MONTHODON
MONTRESOR
MONTREUIL-EN-TOURAIN
MORAND
MOSNES
MOUZAY
NEUIL
NEUILLE-LE-LIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE
NEUILLY-LE-BRIGNON
NEUVILLE-SUR-BRENNE
NEUVY-LE-ROI
NOIZAY
NOUANS-LES-FONTAINES
NOUATRE
NOUZILLY
NOYANT-DE-TOURAIN
ORBIGNY
PANZOULT
PARCAY-SUR-VIENNE
PAULMY
PERNAY
PERRUSSON

PETIT-PRESSIGNY
PONT-DE-RUAN
PORTS
POUZAY
PREUILLY-SUR-CLAISE
PUSSIGNY
RAZINES
REIGNAC-SUR-INDRE
RESTIGNE
REUGNY
RICHELIEU
RIGNY-USSE
RILLE
RILLY-SUR-VIENNE
RIVARENNES
RIVIERE
ROCHE-CLERMAULT
ROUZIERS-DE-TOURAINES
SACHE
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
SAINT-BAULD
SAINT-BENOIT-LA-FORET
SAINT-BRANCHES
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
SAINT-EPAIN
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-FLOVIER
SAINT-GENOUPH
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-LAURENT-DE-LIN
SAINT-LAURENT-EN-GATINES
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
SAINT-OUEN-LES-VIGNES
SAINT-PATERNE-RACAN
SAINT-PATRICE
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-REGLE
SAINT-ROCH
SAINT-SENOCH
SAUNAY
SAVIGNE-SUR-LATHAN
SAVONNIERES
SAZILLY

SEMBLANCAY
SENNEVIERES
SEPMES
SEUILLY
SONZAY
SORIGNY
SOUVIGNE
SOUVIGNY-DE-TOURAINES
SUBLAINES
TAUXIGNY
TAVANT
THENEUIL
THILOUZE
THIZAY
TOURNON-SAINT-PIERRE
TOUR-SAINT-GELIN
TROGUES
VALLERES
VARENNES
VERETZ
VERNEUIL-LE-CHATEAU
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLAINES-LES-ROCHERS
VILLANDRY
VILLEBOURG
VILLEDOMAIN
VILLEDOMER
VILLELOIN-COULANGE
VILLEPERDUE
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n° 29-08 du 12 juin 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée-sur-Cher**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 et complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;

VU l'arrêté n° 29-08 du 12 juin 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée-sur-Cher, conformément au plan général des travaux annexé audit arrêté ;

VU la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2012 décidant de proroger, pour une nouvelle période de 5 années, le délai de validité de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée-sur-Cher, et autorisant M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire à demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique dudit projet ;

VU la lettre en date du 31 juillet 2012 aux termes de laquelle M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire sollicite la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée-sur-Cher, la procédure d'expropriation et les travaux ne pouvant être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de déclaration d'utilité publique, soit d'ici le 12 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'opération a pour objet :

- de résoudre le caractère d'insécurité dans la traversée d'Athée-sur-Cher, lié principalement au trafic de poids lourds important,
- de reporter le trafic de transit, essentiellement de poids lourds en dehors du bourg d'Athée-sur-Cher,
- de réduire les nuisances et notamment les bruits de circulation et les émissions de gaz polluants, et restituer ainsi un niveau de qualité de vie acceptable aux habitants du centre ;

CONSIDÉRANT que la déviation de la RD 45 à Athée-sur-Cher est justifiée par la configuration particulièrement accidentogène du centre bourg d'Athée-sur-Cher (tracé sinueux, perte de visibilité, profil hétérogène...) ;

CONSIDÉRANT que la variante n°3, passant à l'Ouest du bourg et privilégiant le réemploi de la RD 83, a été retenue au regard de son bilan avantages/inconvénients ;

CONSIDÉRANT que la mise en service de l'autoroute A85 a permis de réduire notablement le trafic sur la RD 976, ces deux infrastructures assurant une liaison Est Ouest ;

CONSIDÉRANT que l'autoroute de l'A85, qui n'a pas de diffuseur à proximité de la commune, n'a pas eu d'effet significatif sur le délestage de la RD 45 qui assure une liaison Nord-Est/Sud-Ouest, qu'ainsi le niveau de trafic constaté dans la traversée du bourg reste élevé, que le constat d'insécurité qui a justifié la déclaration d'utilité publique en 2008 n'a pas évolué et qu'aucune considération n'apparaît comme susceptible de remettre en cause, ni le principe, ni les caractéristiques du projet ;

Considérant que pour des raisons essentiellement liées à la conjoncture économique, la procédure d'expropriation et les travaux ne pourront pas être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de DUP, soit d'ici le 12 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Athée-sur-Cher, par courrier du maire adressé au Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 13 avril 2012, réaffirme et maintient sa demande de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'aucune évolution de droit ou de fait de nature à remettre en cause la justification du projet n'est intervenue entre temps ;

EN CONSÉQUENCE la validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 12 juin 2013, il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique, pour un nouveau délai de cinq ans, au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 29-08 du 12 juin 2008 pour réaliser l'expropriation nécessaire au projet d'aménagement, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, de la déviation de la RD 45 sur la commune d'Athée-sur-Cher, est reportée au 12 juin 2018.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, affichée à la mairie d'Athée-sur-Cher et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, à la mairie d'Athée-sur-Cher, ainsi qu'à la préfecture – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.



ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire d'Athée-sur-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et à M. le Directeur départemental des finances publiques.

Fait à TOURS, le 12 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n° 11-08 du 30 avril 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » sur les communes de Céréelles et Chanceaux-sur-Choisille – RD 29**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-5 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 et complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;

VU l'arrêté n° 11-08 du 30 avril 2008 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » - RD 29 sur les communes de Céréelles et de Chanceaux-sur-Choisille, conformément au plan général des travaux annexé audit arrêté ;

VU la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 6 juillet 2012 décidant de proroger, pour une nouvelle période de 5 années, le délai de validité de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » - RD 29 sur les communes de Céréelles et de Chanceaux-sur-Choisille, et autorisant M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire à demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique dudit projet ;

VU la lettre en date du 24 juillet 2012 aux termes de laquelle M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire sollicite la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique relatives au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » - RD 29 sur les communes de Céréelles et de Chanceaux-sur-Choisille, la procédure d'expropriation et les travaux ne pouvant être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de déclaration d'utilité publique, soit d'ici le 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'opération a pour objet :

- de reconstruire les ouvrages, de conforter et élargir le pont sur le bief permettant ainsi d'améliorer le niveau de service de la RD 29, très fréquenté sur cette section,
- de pérenniser les ouvrages d'art,
- de rectifier le virage dangereux,
- d'améliorer le passage des piétons,
- de créer des pistes cyclables ;

CONSIDÉRANT que la RD 29 dans la traverse de « Langennerie » à la limite des communes de Céréelles et Chanceaux-sur-Choisille franchit sur une longueur d'environ 200 mètres la vallée de la Choisille à l'aide de plusieurs ponts vétustes et étroits en maçonnerie datant du 19<sup>ème</sup> siècle ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage principal et les cinq ponts de décharge présentent des désordres structurels importants et leurs dimensions ne permettent pas un franchissement sécurisé des piétons et des cycles d'une part, et un écoulement satisfaisant des crues d'autre part ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage sur le bief situé dans un virage constitue un obstacle dangereux pour les automobilistes (6 000 véhicules par jour) ;

CONSIDÉRANT que le caractère évolutif des désordres sur les ouvrages et les dysfonctionnements de l'infrastructure, ainsi que les facteurs d'insécurité dans la traverse du bourg qui ont justifié la DUP demeurent et qu'aucune considération n'apparaît comme susceptible de remettre en cause, ni le principe, ni les caractéristiques du projet ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons essentiellement liées à la conjoncture économique, ainsi qu'à l'échec des acquisitions foncières à l'amiable, la procédure d'expropriation et les travaux ne pourront pas être engagés dans le délai prescrit par l'arrêté de déclaration d'utilité publique, soit d'ici le 30 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que les maires des communes de Céréelles et de Chanceaux-sur-Choisille, interrogés par le Conseil Général d'Indre-et-Loire sur l'opportunité de réaliser cette opération, ont réaffirmé la nécessité d'effectuer les travaux dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT qu'aucune évolution de droit ou de fait de nature à remettre en cause la justification du projet n'est intervenue entre temps ;

EN CONSÉQUENCE la validité de la déclaration d'utilité publique expirant le 30 avril 2013, il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique, pour un nouveau délai de cinq ans, au profit du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La date d'expiration du délai fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 11-08 du 30 avril 2008 pour réaliser l'expropriation nécessaire au projet de reconstruction, par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, des ponts sur la Choisille à « Langennerie » sur les communes de Céréelles et de Chanceaux-sur-Choisille, est reportée au 30 avril 2018.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, affichée à la mairie de Cérelles et à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille, et insérée dans la Nouvelle République du Centre Ouest.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier relatif au projet sont tenus à la disposition du public, à la mairie de Cérelles et à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille, ainsi qu'à la préfecture – bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de Cérelles et Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et à M. le Directeur départemental des finances publiques.

Fait à TOURS, le 15 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;  
VU le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;  
VU le décret n°2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;  
VU le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;  
VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;  
VU la demande introduite par la S.A.S. "STATION D'EQUIPEMENT ET DE CONTRÔLE", pour son établissement secondaire sis "le Clos des Sujets" rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE-DES-CORPS ;  
Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1er. - AUTORISATION : La SAS "STATION D'EQUIPEMENT ET DE CONTRÔLE", pour son établissement secondaire sis "le Clos des Sujets" rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE-DES-CORPS, représentée par M. Henrique MONTEIRO PINTO, Président, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés.

ARTICLE 2. - DUREE\_ : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3. - MODIFICATIONS\_ : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4. - VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS soit directement dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

ARTICLE 3. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

TOURS, le 19 novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Christian POUGET

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**ARRÊTÉ n° 111-12 portant répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation au titre de l'urbanisme – Exercice 2012**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L 121-7 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-9 et R 1614-41 à R 1614-47 ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Centre n° 12.175 du 24 septembre 2012 portant répartition du concours particulier DGD urbanisme pour l'année 2012 ;  
VU le courrier du Ministre de l'intérieur du 9 novembre 2012 notifiant le montant correspondant à la part du concours particulier de la DGD relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme pour le département d'Indre-et-Loire ;  
VU le rapport du Préfet d'Indre-et-Loire proposant la répartition de la DGD Urbanisme pour l'année 2012 ;  
VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation en date du 13 novembre 2012 sur le projet de répartition ;  
VU le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2012 ;  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

**ARRÊTE**

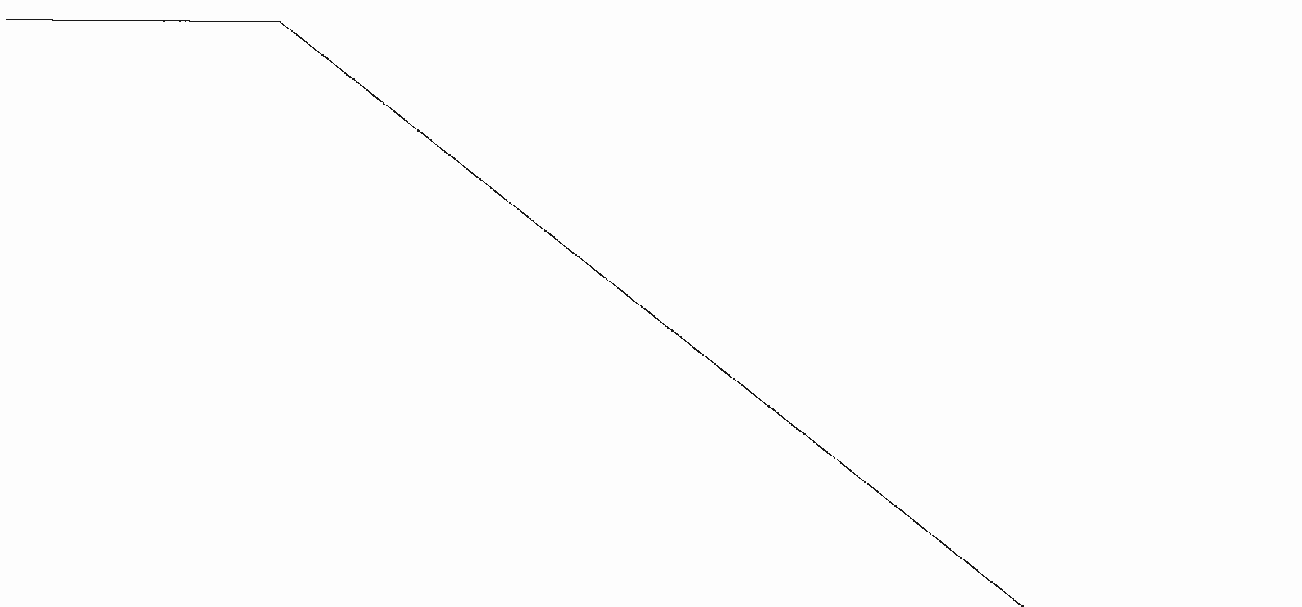
**ARTICLE 1:** Le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, pour l'exercice 2012, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, représentant une somme de 127 077,10 €, est réparti entre les communes intéressées en fonction des critères et des modalités ci-après :

Les communes bénéficiaires sont classées par ordre de priorité selon leur appartenance à l'une des catégories suivantes :

1. Elaboration et révision des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme,
2. Modification des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme,
3. Modification simplifiée des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme,
4. Révision simplifiée des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme,
5. Mise en compatibilité des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme suite à déclaration de projet
6. Elaboration des cartes communales.

Dans chacune de ces catégories, la liste des communes prioritaires est arrêtée sur la chronologie des lancements de procédure et de leur état d'avancement. Les communes ayant délibéré (1-4-6), ne sont pas systématiquement dotées l'année du lancement de la procédure. Elles se verront inscrites pour la DGD 2013. Pour les modifications, les révisions simplifiées et les mises en compatibilité suite à déclaration de projet, c'est la date de l'enquête publique qui permet d'inscrire la procédure éligible à la DGD.

**ARTICLE 2 :** Pour chaque catégorie de procédure, les sommes allouées aux communes bénéficiaires sont réparties conformément aux tableaux ci-après :



## ELABORATIONS &amp; REVISIONS DES POS ET PLU

COMMUNE	Procédure	Date de prescription	État d'avancement	Bureau d'études	Frais matériels	Montant HT des frais études	A payer sur la DGD 2012	PART VERSEE AU TITRE DES FRAIS MATERIELS (forfait)	PART VERSEE AU TITRE DES ETUDES (%)		Micrants total à verser
									24,1928		
BENAIS	Révision	2 avr. 2012	PADD	CITTANOVA	Engagés	26782,42	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	6 237 €	7 737 €	
CANGEY	Révision	4 oct. 2011	Diagnostic - PADD	ARCHITOUR	Engagés	25 500,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	6 169 €	7 669 €	
CHARGE	Révision	28 oct. 2011	Diagnostic	URBANISM	Engagés	34 350,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	8 310 €	9 810 €	
CHAMNAY-SUR-LATHAN	Élaboration	17 nov. 2011	PADD	URBANISM	Engagés	32 400,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 838 €	9 338 €	
DOLUS-LE-SEC	Élaboration	19 mars 2012	Début de procédure	URBANISM et THEMA Environnement (groupement conjoint)	Engagés	30 775,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 445 €	8 945 €	
DRUYE	Révision	7 juil. 2011	PADD	Agence d'urbanisme de Tours	Engagés	29 925,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 240 €	8 740 €	
HOMMIES	Révision	11 déc. 2011	PADD	URBANISM	Engagés	32 281,00 €	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 810 €	9 310 €	
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	Révision	25 janv. 2011	Diagnostic	AUAT	Engagés	Payés en 2011	1 <sup>ère</sup> part	1 500 €		1 500 €	
LIMERAY	Révision	29 sept. 2011	Diagnostic	ARCHITOUR	Engagés	24 500,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	5 957 €	7 427 €	
MONTS	Révision	26 janv. 2012	Diagnostic	GZC TERRITOIRE (44)	Engagés	32 901,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 980 €	9 480 €	
NEUILLE-PONT-PIERRE	Révision	10 janv. 2012	PADD	CITTANOVA	Engagés	35 221,24	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	8 521 €	10 021 €	
RICHIELIU	Élaboration	9 déc. 2009	PADD	EOCE TERRA	Déjà réglés en 2009	17 405,00	2 <sup>ème</sup> part		4 211 €	4 211 €	
SAINT-ROCH	Révision	23 févr. 2012	Diagnostic	VU D'ICI	Engagés	23 550,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	5 697 €	7 197 €	
SAVIGNE-SUR-LATHAN	Élaboration	21 sept. 2011	PADD	URBANISM	Engagés	35 500,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	8 588 €	10 088 €	
VALLERES	Révision	17 juil. 2012	Diagnostic	ARCHITOUR	Engagés	31 096,00	1 <sup>ère</sup> + 2 <sup>ème</sup> part	1 500 €	7 523 €	9 023 €	
TOTAL REVISIONS + ELABORATIONS						411 166,66 €		21 000 €	99 476 €	120 476 €	

## REVISIONS SIMPLIFIÉES DES PLU

COMMUNES	Date DCM : modalités de concertation	Enquête publique (date de début)	Approbation (date de la DCM)	DGD 2012
DESCARTES	9 juil. 2010	21 nov. 2011	22 déc. 2011	300 €
JOUE-LES-YOURS	4 juil. 2011	10 avr. 2012	21 mai 2012	300 €
LIGUEIL		15 sept. 2011	15 déc. 2011	300 €
REUGNY	19 oct. 2010	23 janv. 2012	13 mars 2012	300 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS		2 nov. 2011	23 févr. 2012	300 €
SONZAY	6 juil. 2011	24 oct. 2011	11 janv. 2012	300 €
VERETZ	14 avr. 2012	18 juil. 2012	28 août 2012	300 €
TOTAL				2 100 €

**DECLARATIONS DE PROJET ET MISES EN COMPATIBILITE DES POS ET PLU**

<b>COMMUNES</b>	<b>Enquête publique (date de début)</b>	<b>Approbation (date de la DCM)</b>	<b>DGD 2012</b>
<b>CHÂTEAU- RENAULT</b>	21 août 2012	30 juil. 2012	300 €
<b>TOTAL</b>			300 €



## MODIFICATIONS DES POS ET PLU

COMMUNES	Enquête Publique (date de début)	Approbation (date de la DCM)	DGD 2012
ATHÉE-SUR-CHER	11 juin 2012	31 août 2012	200 €
BEAUMONT-LA-RONGE	24 oct. 2012	(à venir)	200 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	12 oct. 2011	23 nov. 2011	200 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	16 janv. 2012	22 mars 2012	200 €
CHEILLE	25 avr. 2012	25 mai 2012	200 €
CINQ-MARS-LA-PILE	3 mai 2012	(à venir)	200 €
CIVRAY-DE-TOURAINES	3 mai 2012	(à venir)	200 €
CLERE-LES-PINS	20 juin 2012	(à venir)	200 €
FONDETTES	21 mai 2012	24 sept. 2012	200 €
JOUE-LES-TOURS	2 avr. 2012	21 mai 2012	200 €
LIGUEIL	15 sept. 2011	15 déc. 2011	200 €
LUZILLE	15 févr. 2012	(à venir)	200 €
PERNAY	14 mai 2012	7 sept. 2012	200 €
POCE-SUR-CISSE	5 nov. 2012	(à venir)	200 €
REUGNY	23 janv. 2012	13 mars 2012	200 €
LA RICHE	10 avr. 2012	4 juil. 2012	200 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	2 nov. 2011	23 févr. 2012	200 €
SONZAY	24 oct. 2011	25 févr. 2012	200 €
TOURS	7 mai 2012	9 juil. 2012	200 €
TRUYES	5 mars 2012	30 mai 2012	200 €
VEIGNE	16 avr. 2012	16 mai 2012	200 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 200 €</b>

## Récapitulatif DGD 2012

Procédure	Nombre	Montant du forfait	Total	1 <sup>ère</sup> part		2 <sup>ème</sup> part	
				Nombre de communes	Montant du forfait	Nombre de communes	Montant total des frais d'études
Révision simplifiée POS/PLU	7	300 €	2 100 €				
Déclaration de projet	1	300 €	300 €				
Modification POS/PLU	21	200 €	4 200 €				
Modification simplifiée POS/PLU	12		0 €				
Élaboration de carte communale	0		0 €				
<b>Sous-total 1</b>			<b>6 600 €</b>				
<b>Élaboration et Révision POS/PLU</b>				<b>1<sup>ère</sup> part</b>		<b>2<sup>ème</sup> part</b>	
	14	1 500 €	21 000 €	14	411 186,66 €	99 476 €	120 476 €
<b>Sous-total 2</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>127 076 €</b>			

Montant dotation : 127 077,10 €

Reste : 1,10 € (reliquat qui serait attribué à la commune de Dolus-le-Sec)

ARTICLE 3 : Les sommes attribuées seront mandatées par imputation sur les crédits de paiement, programme 119 "concours financier aux communes et groupements de communes", domaine fonctionnel 0119-02-08 "concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme", mis à la disposition du Préfet par le ministère de l'Intérieur. Elles feront l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian POUGET

# PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

## Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles

BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

### **Décision prise lors de la séance du 13 novembre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SARL PEVODIS en vue de procéder à l'extension d'un supermarché sous enseigne SIMPLY MARKET sis "Le Reuillé" à Véretz.**

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 novembre 2012 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 5 octobre 2012, déposée par la SARL PEVODIS de procéder à l'extension de 963 m<sup>2</sup> d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Simply Market » de 1450 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale à 2413 m<sup>2</sup> après réalisation du projet ;

vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à l'enseigne d'élargir sa gamme de produits afin de mieux répondre aux besoins de la population locale ;

CONSIDÉRANT que le projet participe ainsi au désengorgement routier de cette partie de l'agglomération tourangelle en réduisant l'évasion commerciale vers les zones d'activité commerciale avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le projet sera amélioré tant dans le domaine du développement durable que de la préservation de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sous le contrôle et la vigilance des élus du secteur ;

CONSIDÉRANT que lors de la délivrance des documents d'urbanisme, la commune veillera particulièrement à l'insertion paysagère dans le site et à la réduction des nuisances ;

décide :

d'accorder l'autorisation sollicitée par 4 voix favorables, 3 abstentions.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Philippe FRAYSSE, maire de Véretz
- M. Pierre DOURTHE, vice-président dûment mandaté de la communauté de communes de l'Est-Tourangeau
- M. Christian GATARD, président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- M. Pierre-Claude CHAUVEAU, vice-président dûment mandaté du Conseil Général d'Indre-et-Loire
- Se sont abstenus :
- Mme Myriam LE SOUEF, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire
- M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable d'Indre-et-Loire
- M. Didier BOUTET, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SARL PEVODIS, l'autorisation de procéder à l'extension de 963 m<sup>2</sup> d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Simply Market » de 1450 m<sup>2</sup> portant la surface de vente à 2413 m<sup>2</sup> après réalisation du projet

Tours, le 13 novembre 2012

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

M. Jean-Pierre TRESSARD

Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction du Pilotage des  
Politiques Interministérielles**

**BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES**

**Décision prise lors de la séance du 13 novembre 2012 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS BOUCHARDIS et la SCI OCHAVIC DE L'ILE en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par transfert-extension d'un supermarché sous enseigne SUPER U sis "La Rocade" à L'Ile-Bouchard.**

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 novembre 2012 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation enregistrée le 26 septembre 2012, déposée par la SAS BOUCHARDIS et la SCI OCHAVIC DE L'ILE, de procéder au transfert et à l'extension de 1000 m<sup>2</sup> d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Super U » de 2975 m<sup>2</sup>, la création d'une zone d'expo-vente de 60 m<sup>2</sup> et de trois boutiques de service et vente aux particuliers de respectivement 180, 100 et 150 m<sup>2</sup> dans un ensemble commercial regroupant également une boutique de photographie de 65 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 4535 m<sup>2</sup> après réalisation du projet ;

vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu les rapports d'instruction présentés par la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale des territoires ;

après qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à l'enseigne d'élargir son offre de produits et de répondre aux nouveaux modes de consommation de la population, réduisant ainsi l'évasion commerciale en maintenant la population sur son bassin de vie ;

CONSIDÉRANT que la dynamique insufflée par l'ensemble commercial qui constitue le moteur historique de cette zone d'activité économique contribuera à renforcer l'équilibre souhaité des territoires au sein du département ;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la requalification de l'entrée de ville de l'Ile Bouchard en supprimant une friche industrielle ;

CONSIDÉRANT que les besoins en matière d'aménagement paysager ont été pris en compte par l'implantation de végétaux vivaces sur le parking ;

CONSIDÉRANT que le projet a mis en œuvre de manière réfléchie des solutions de préservation de l'environnement en engageant une démarche de maîtrise de l'énergie qui anticipe certains enjeux futurs ;

décide :

d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'unanimité des présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Gilles MARTIN, maire adjoint, représentant dûment mandaté de M. DUPONT, maire de l'Ile-Bouchard ;
- M. Christian PIMBERT, président de la communauté de communes du Bouchardais ;
- M. Jean-Pierre DUVERGNE, maire de Chinon ;
- M. Pierre-Claude CHAUVEAU, représentant dûment mandaté de M. le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire ;
- M. Pierre PROCHASSON, adjoint au maire de l'Ile-Bouchard ;
- Mme Myriam LE SOUEF, représentant le collège Consommateurs d'Indre-et-Loire ;
- M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable d'Indre-et-Loire ;
- M. Didier BOUTET, représentant le collège Aménagement du territoire d'Indre-et-Loire.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS BOUCHARDIS et la SCI OCHAVIC DE L'ILE, l'autorisation de procéder au transfert et à l'extension de 1000 m<sup>2</sup> d'un magasin à dominante alimentaire sous enseigne « Super U » de 2975 m<sup>2</sup>, la création d'une zone d'expo-vente de 60 m<sup>2</sup> et de trois boutiques de service et vente aux particuliers de respectivement 180, 100 et 150 m<sup>2</sup> dans un ensemble commercial regroupant également une boutique de photographie de 65 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 4535 m<sup>2</sup> après réalisation du projet

*Tours, le 13 novembre 2012*

*Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,*

*M. Jean-Pierre TRESSARD*

*Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon*

**DECISION N°1/2012 modifiant la décision portant délégation de signature à l'établissement français du sang Centre-Atlantique du 24 avril 2012**

Vu la décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique du 24 avril 2012 publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de l'Indre-et-Loire du mois de Juin 2012

Article 1 – Modification des visas

A compter du 17 octobre 2012, au sein des visas de la décision du 24 avril 2012 ci-dessus mentionnée, la mention :

« Vu la décision n° DS 2012.18 du 24 avril 2012 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement français du sang ; »

est remplacée par la mention :

« Vu la décision n° DS 2012.68 du 17 octobre 2012 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement français du sang ; »

Article 2 – Modification de la délégation de signature dans le secteur administratif

- En matière sociale :

A compter du 1er août 2012, Monsieur Thierry SAPEY, Responsable des Sites de Châteauroux et de Bourges de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique, reçoit délégation de signature en lieu et place de Madame Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL.

- En matière d'achat de fournitures et services ainsi que de vente de biens mobiliers, concernant le matériel biomédical, les bâtiments, les installations froid et CVC, les équipements généraux, les véhicules :

A compter du 29 octobre 2012, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Directeur par intérim des Services Techniques de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique reçoit délégation de signature en lieu et place de Monsieur Raphaël FOURY.

A compter du 3 septembre 2012, Madame Audrey PASTOR, Correspondant Administratif du Site de Niort de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique, reçoit délégation de signature en lieu et place de Madame Annie SAGOT.

A compter du 1er août 2012, Monsieur Thierry SAPEY, Responsable des Sites de Châteauroux et de Bourges reçoit délégation de signature en lieu et place de Madame Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL.

A compter du 9 juillet 2012, Madame Marilyn BOUET, Correspondant Administratif du Site de Blois de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique reçoit délégation de signature en lieu et place de Madame Jacqueline GLANGEAUD.

Article 3 – Modalités d'application

Les modifications apportées par la présente décision entrent en application aux différentes dates spécifiées ci-dessus.

Les dispositions de la Décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique du 24 avril 2012 sus visée, restent en vigueur sauf pour celles de ces dispositions qui sont modifiées par la présente.

Le texte de la présente décision peut être consulté par toute personne intéressée à la Direction Régionale de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique sise 50 avenue Marcel Dassault à TOURS (37).

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 octobre 2012

En deux exemplaires originaux

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Atlantique

Monsieur Frédéric DEHAUT

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

### Décision n° AFSIS-2012-13-37-1 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par Monsieur LOCATELLI Jean-Luc né le 25-12-1970 à Marseille (13), de nationalité Française, directeur de la société dénommée « GALERIES LAFAYETTE » sise 2 à 8 Rue Etienne Pallu – 37000 TOURS ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1er : La société dénommée « GALERIES LAFAYETTE », représentée par Monsieur LOCATELLI Jean-Luc et domiciliée à 2 à 8 Rue Pallu – 37000 TOURS, est autorisé à exercer les activités de « service interne de sécurité » à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations services de l'État du département de l'Indre et Loire.

Fait à Rennes, le 10-10-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Le Président,  
Gilbert DESCOMBES

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVÉES DE SECURITÉ

### Décision n° AFSIS-2012-13-37-2 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par Monsieur DELCOURT Bruno né le 14-11-1963 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité Française, président de la société dénommée « ESPACE BOWLING » sise 28 avenue Marcel MERIEUX- Quartier des Deux Lions – 37000 TOURS ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1er : La société dénommée « ESPACE BOWLING », représentée par Monsieur DELCOURT Bruno et domiciliée à 28 avenue Marcel MERIEUX- Quartier des Deux Lions – 37000 TOURS, est autorisée à exercer les activités de « service interne de sécurité » à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations services de l'État du département de l'Indre et Loire.

Fait à Rennes, le 10-10-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Le Président,  
Gilbert DESCOMBES



## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

### **Décision n° AFSIS-2012-15-37-1 portant modification de la décision n° AFSIS-2012-13-37-1 du 10 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité**

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.612-25 ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;  
Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;  
Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;  
Vu la décision n° AFSIS-2012-13-37-1 du 10 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité ;  
Vu la demande de modification présentée le 1er novembre 2012 par Monsieur LOCATELLI Jean-Luc né le 25-12-1970 à Marseille (13), de nationalité Française, directeur de la société dénommée « GALERIES LAFAYETTE » dont le siège social est sis 2 à 8 Rue Etienne Pallu – 37000 TOURS » ;  
Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de la décision n° AFSIS-2012-13-37-1 du 10 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité est modifié comme suit :

« La société dénommée « GALERIES LAFAYETTE », domiciliée 2 à 8 Rue Etienne Pallu – 37000 TOURS et représentée par Monsieur LOCATELLI Jean-Luc, est autorisée à mettre en place un service interne de sécurité au 77 rue nationale - 37000 TOURS, à compter de la date de notification de la présente décision.»

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

Fait à Rennes, le 14-11-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,  
Le Président,  
Gilbert DESCOMBES

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

### Décision n° AFSO-2012-13-37-1 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-9 à L. 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu la décision n°AGDSO-2012-13-37-1 du 10-10-2012 portant agrément de Madame LELOUP ép. PINARD Fabienne en qualité de gérante ;

Vu la demande présentée par Madame LELOUP ép. PINARD Fabienne née le 05-03-1974 à Chambray-Les-Tours (37), de nationalité Française, demeurant 103 Avenue du général Leclerc – 37160 DESCARTES, gérante de la société dénommée «AGENCE INTERVENTION RONDES SECURITE »;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1er : La société dénommée «AGENCE INTERVENTION RONDES SECURITE », représentée par Madame LELOUP ép. PINARD Fabienne et domiciliée à 103 Avenue François Mitterrand – 37160 DESCARTES, est autorisée à exercer les activités de « surveillance et de gardiennage » à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L.612-14 du code de sécurité intérieure : selon lesquelles « l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics », devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations services de l'État du département de l'Indre et Loire.

Fait à Rennes, le 10-10-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Le Président,  
Gilbert DESCOMBES

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

### Décision n° AGDSO-2012-13-37-1 portant agrément de dirigeant d'une société de sécurité privée

Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu la demande présentée par Madame LELOUP ép. PINARD Fabienne née le 05-03-1974 à Chambray-Les-Tours (37), de nationalité Française, gérante de la société dénommée « AGENCE INTERVENTION RONDES SECURITE» sise 103 Avenue François Mitterrand – 37160 DESCARTES;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

Article 1er : Madame LELOUP ép. PINARD Fabienne est agréée à exercer la fonction de gérante d'une société ayant pour objet « Surveillance et gardiennage », à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Le numéro de cet agrément doit figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement de situation et notamment d'adresse, de gérant ou d'associé, etc.

Article 4 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin d'informations administratives des services de l'État du département de l'Indre et Loire.

Fait à Rennes, le 10-10-2012.

Pour la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Le Président,  
Gilbert DESCOMBES